

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2023-20

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE GAILLARDE - GRANDE RUE DU PONT - GRANDE RUE DES MOTTES**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** l'organisation de la « Fête du Printemps » par la commune le 30 avril 2023 dans le bourg de 14h00 à 18h00 (marché de producteurs locaux et spectacle),

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite rue Gaillarde, Grande rue du Pont et Grande rue des Mottes, devant le monument aux Morts, ainsi que rue du Marché, rue de la Raison, rue de l'Enfer, rue du Paradis, rue des Francs Garçons et Chemin de l'Espérance, le dimanche 30 avril de 8h00 à 20h00.

Une déviation sera mise en place suivant le plan joint.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au .06.29.43.06.78.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 14 avril 2023

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 24/04/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE GAILLARDE - GRANDE RUE DU PONT - GRANDE RUE DES MOTTES

Zone fermée à la circulation et au stationnement



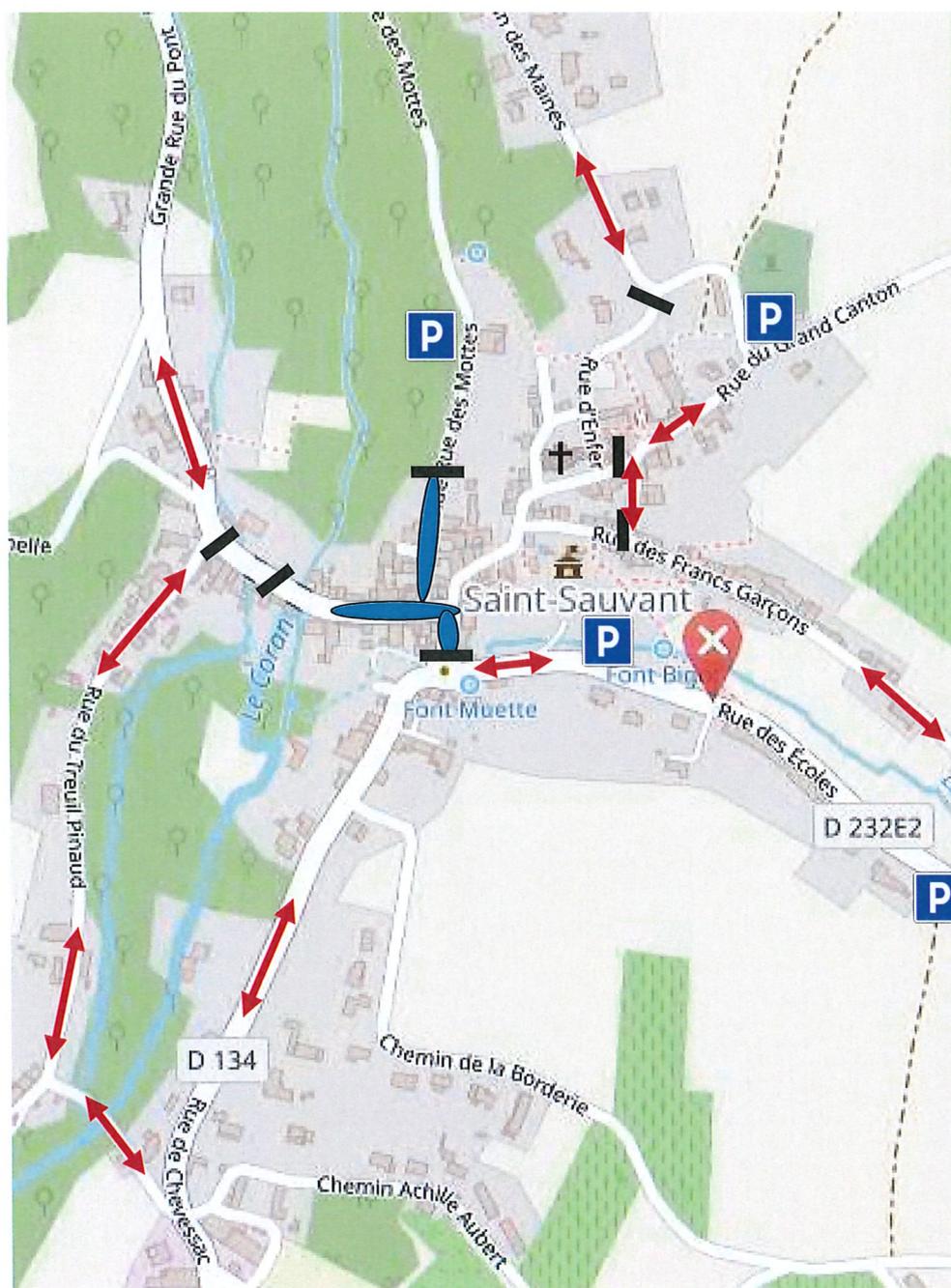
Déviations



Barrières



Parking



PUBLIÉ LE 24/04/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.